

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2017 A 18 h 30

Convocation du Mardi 30 Août 2017

Le **Compte Rendu de la réunion** du 28 Juin 2017 est soumis au vote : Unanimité

Présents : Sophie Pasquier, Guy Crespy, Denis Veyrunes, François Chalaud, Alain Pesce, Annick Blachère, Chantal Arnoux, Lionel Bruguière, David Coquet, Christian Diou, Jean Méca

Procurations :

Absents : Joël ROSA, Raymond RIEU

La séance est ouverte à 18 h 30.

Secrétaire de séance : Sophie PASQUIER

Monsieur Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Changement de nom de la Rue du Four Vote **Unanimité**

1- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de solliciter une subvention auprès de la Préfecture (Crédits DETR) pour la mise en sécurité de la RD 212 dans la traversé de Sanilhac :

Le conseil Municipal,

Après exposé du projet qui consiste principalement de créer un trottoir et à aménager les carrefours dans le but de sécuriser la circulation des piétons,

Le montant estimé est de : 580 000 € HT

Après exposé, Monsieur Le Maire sollicite une demande au près du

- Conseil Départemental du Gard au titre du pacte territorial
- La Région Occitanie- Pyrénées Méditerranée au titre du Cœur de Village
- La Préfecture du Gard au titre du PETR- DETR

Il est attendu un produit prévisionnel total de 380 000 €, et, un reste à charge à la commune de 200 000 €.

Voté à : **Unanimité**

2- Division parcellaire des terrains communaux aux lieux dits « Cambon Haut » RD 212 et au près du château d'eau, et fixation prix de vente des terrains et échanges de terrains ; Régularisation de parties communales occupées par des propriétaires privés

M le maire expose que suite à l'adoption du PLU, la Commune peut mettre en vente des terrains dont elle dispose en zone constructible. L'objectif est notamment de permettre à des primo-accédant de pouvoir construire des habitations. Ces terrains concernent des parcelles situées :

- Lieudit Cambon Haut route départementale 212 cadastrée AE 681
- Lieudit Château d'eau parcelles AI 1, AI 3, AI493, AI729 et AI 795

Un projet de division parcellaire a été préparé par le cabinet de géomètre Rey. Il prévoit quatre lots par parcelle divisée, allant d'environ 800 à 1100 m². Le dépôt de la division parcellaire (DP) peut se faire immédiatement pour « Cambon Haut ». Pour le « Château d'eau » l'existence d'un chemin rural délaissé nécessite une modification cadastrale et par conséquent un délai d'enregistrement avant le dépôt de la DP.

Lors du cadastrage diverses anomalies sont apparues qui nécessitent une régularisation :

Lieudit « Cambon Haut », le terrain communal empiète sur la parcelle AI 774 sur environ 60 m²

Lieudit « château d'eau, il apparaît que lors de la vente par la commune des parcelles AI 334 et AI 701 les limites établies n'ont pas respecté les indications cadastrales et que les propriétés mordent sur le terrain communal pour 133 m² de terrain constructible pour la parcelle AI701 et 385 m² de terrain non constructible pour la parcelle AI334.

Après négociations avec les propriétaires concernés, nous proposons les régulations suivantes :

Cambon haut : échange avec M Lemaire, la commune acquiert le terrain qu'elle occupe et cède un couloir d'accès depuis la route départementale jusqu'au portail existant sur la parcelle AI 774. Les frais de régularisation sont à la charge de la commune

Château d'eau : les propriétaires achètent les parties communales concernées, les frais étant à leur charge. Prix de la transaction pour la partie constructible (M DOUBLET) : 6 000 € et 1 200 € pour la partie non constructible (Mme Foby).

Prix de vente des lots créés : compte tenu de l'évaluation faite récemment par les Domaines sur un terrain communal et du marché actuel, il est proposé une base de 90 €/m² de terrain constructible.

Une commission est créée pour l'attribution des lots composée de Monsieur Méca, Monsieur Guy Crespy, Monsieur Christian Diou, Monsieur Brugière Lionel.

Voté à : Unanimité

3- Convention avec la coopérative CITRE pour l'installation de panneaux solaires sur le toit de l'Ecole.
Prise de part de coopérateurs par la commune.

La SCI SAS CITRE prendra en charge l'installation de capteurs photovoltaïques pour une puissance de 9 + 3 KwC. La mise à disposition de la toiture de l'école publique s'inscrit dans la continuité d'un projet pédagogique autour de l'environnement et du développement durable ayant abouti à l'attribution pour l'école du label E3D. La présente convention est d'une durée de 20 ans à compter de la date de mise en service. La SCI SAS CITRE vend une partie de sa consommation d'électricité en partie produite et une autoconsommation faite par l'école.

Après exposé il est proposé que la commune prenne 20 parts dans ce projet soit 1 000 €.

Après lecture de ladite convention, Monsieur DIOU propose d'ajouter au point 4.2 : « CITRE assurera et prendra à charge les réparations à ces frais. »

Voté à : Unanimité

4- Droit de place pour l'entreposage de bouteille de gaz sur la voie publique

Après exposé par Monsieur Le Maire, il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer le tarif à hauteur de 50 € par an pour l'occupation du domaine public.

Il est proposé de trouver une solution pour cacher le casier

Voté à : Unanimité

5-Autorisation de passage sur la parcelle communale 517

Il est souhaité par un administré de mettre en culture ses parcelles 516, 174, 175.175 et déplacer un passage privé existant sur la parcelle 516 vers la parcelle communale adjacente faisant déjà l'objet d'un passage 517. Après consultation du notaire et du géomètre, rien ne s'oppose à la prolongation du passage sur la partie communale. Il est donc proposé d'autoriser cette prolongation.

Voté à : Unanimité

6 -Création du poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux

CONSIDERANT que la réorganisation de certains services implique le recrutement d'un agent de maîtrise territorial,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;
- de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2e classe ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 et de signer toutes pièces afférentes aux dossiers

Voté à : Unanimité

7 - Subvention à l'association ENERGYM

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'association ENERGYM.

Il rappelle le principe de soutenir les associations locales loi 1901. Après examen des comptes de l'association, il propose à l'Assemblée de voter une aide de 200 € pour 2017/2018 et de l'autoriser à signer toutes pièces afférentes aux dossiers

Voté à : Unanimité

8 – Changement de nom de la rue du Four :

En préambule, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Madame Anne de Margerie vient de faire don de sa bibliothèque à la Mairie. Monsieur Le Maire exprime ses vifs remerciements à Madame de Margerie. Ce don va permettre d'accroître sensiblement le fonds de la bibliothèque puis de la médiathèque à venir.

Puis et proposer d'attribuer le nom d'Antoine de Marjorie à la rue du Four. Antoine de Marjorie est un peintre de réputation internationale en particulier pour ses œuvres relevant de l'art abstrait géométrique.

Plusieurs collections publiques ont acquis certaines de ses œuvres notamment le centre Georges Pompidou à Paris. Ce peintre a longtemps vécu à Sanilhac jusqu'à son décès en 2015, son atelier donnant sur la rue du four, ce qui explique le choix proposé. Il a assuré à plusieurs reprises des animations à l'école de la commune.

Monsieur Le Maire signale en outre que Madame De Marjorie va déposer une œuvre de son mari à la Mairie.

Voté à : Majorité

Abstentions : 2

Questions diverses

La séance est levée à 20 h 10.

